

SÉANCE DU 21 JANVIER 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE

L'an 2019, le Vingt et Un Janvier, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Présents: *Mmes ANSERMINO, FARNIER, S FORTIN, PHILIPPON, RIGAULT, ROGER
Mrs BORDE, FARNIER D, LE MENER, POUSSE, RHENY ,*

Absents : *Hélène MARTY qui a donné pouvoir à Mme FORTIN
Didier FIRMAIN qui a donné pouvoir à Mr FARNIER
Philippe TONDEREAU qui a donné pouvoir à Mme FARNIER*

Secrétaire : *Mme Sabine FARNIER*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 3 Décembre 2018 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **2019/001- adhésion SVP Communes**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'Agglopolys propose une assistance pluridisciplinaire à ses communes membres. La commune de la Chapelle Vendômoise y adhère depuis 2012 et bénéficie ainsi d'une assistance juridique dans des domaines variés.

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article 8 VII 2 du Code Marchés Publics. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de la Chapelle Vendômoise une assistance pluridisciplinaire,
- approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- **2019/002- demande de DETR pour la création d'un City-Park**

Monsieur BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 avait prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) ». La commission d'élus en charge de la définition des catégories d'opérations prioritaires pour bénéficier en 2019 des crédits au titre de la DETR s'est réuni le 9 Novembre dernier. Les dossiers complets devront être déposés au plus tard le 31 Janvier 2019.

Mr le Maire informe que les critères sont arrivés en mairie le jour même du dernier conseil et que l'on s'est laissé le temps de les regarder pour travailler sur les demandes possibles. Le projet de City Park est demandé et attendu par les jeunes.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : Création d'un City Park

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2019 pour l'opération suivante : Création d'un City Park

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour la création d'un City Park.

- **2019/003- demande de DETR pour le Co-working**

Monsieur BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 avait prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) ». La commission d'élus en charge de la définition des catégories d'opérations prioritaires pour bénéficier en 2019 des crédits au titre de la DETR s'est réuni le 9 Novembre dernier. Les dossiers complets devront être déposés au plus tard le 31 Janvier 2019.

Mr le Maire informe que l'aménagement de cet espace coûte de l'argent quel qu'il soit. La création de cet espace partagé est très porteuse Le Gouvernement avait annoncé 110 millions sur 3 ans pour ce type de projet. Mr BORDE informe avoir demandé aux députés et sénateurs du département où s'adresser pour bénéficier de subventions. Il est toujours en attente de réponse.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : Création d'un co-working

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2019 pour l'opération suivante : Création d'un espace de co-working

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour la création d'un Co-working.

- **2019/004- tableau des ratios**

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout

avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. D'adopter les ratios ci-dessus
2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

- **2019/005- création de postes**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir créer de nouveaux postes pour les agents qui vont changer de grade.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

afin d'assurer les missions de services afférents à leurs postes au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services Techniques	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET
Secrétariat	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	0	1	TEMPS COMPLET
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET
Services techniques	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET
		C	0	1	TEMPS NON COMPLET

- **2019/006- mise en place d'un système de paiement en ligne pour les usagers**

Mr BORDE informe que les collectivités territoriales doivent mettre en place un moyen de paiement en ligne pour ces usagers. C'est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Grâce au système PayFip développé par la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des sommes dues pour l'utilisateur des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie à ce qui existe déjà avec TiPi avec un paiement possible par carte bleue ou par prélèvement SEPA unique. Ce service sera entièrement sécurisé pour les usagers.

Mr BORDE demande l'avis des membres présents. Mme FORTIN demande si les gens seront libres de payer avec le moyen de leur choix. Mr BORDE lui répond oui, que ce sera en plus du prélèvement déjà proposé et mis en place. Il explique que l'on a de plus en plus de loyers ou de cantines impayés malgré les efforts de la commune pour éviter cela.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place d'un nouveau système de paiement en ligne pour les usagers.

- **2019/007- Mise en place de la possibilité d'un temps partiel de droit pour les agents**

Mr BORDE informe qu'il convient de prévoir la possibilité pour ces agents d'accéder à des temps partiels sur autorisation ou temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accessible aux agents titulaires ou stagiaires à temps complet sans condition d'ancienneté. Cet aménagement de travail est à l'initiative de l'agent et

accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. La quotité de service à temps partiel dans ce cas ne peut être inférieure à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être autorisé par l'autorité territoriale sous réserve de remplir certaines conditions et doit correspondre à l'un des trois situations suivantes : pour élever un enfant, pour donner des soins à son conjoint, un enfant à charge de moins de 20 ans ou un ascendant handicapé, victime d'un accident ou d'une maladie grave, ou pour une personne handicapée. Cet aménagement concerne les agents titulaires/stagiaires à temps complet ou non complet et sans condition d'ancienneté. Dans ce cas, les seules quotités de travail sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de l'agent.

La durée de ces temps partiels est comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Il est à noter que le temps partiel pour élever un enfant, celui-ci s'arrête au jour du troisième anniversaire de l'enfant.

Mr BORDE demande l'avis aux membres présents pour effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion pour sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place le temps partiel pour ces agents avec les quotités de travail à 50, 60, 70 ou 80% et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son application.

- **2019/008- Demande de subventions**

Mr BORDE informe avoir reçu les demandes de subventions suivantes en mairie :

- AFSEP
- Association de la maison de la Beauce
- Le Campus des Métiers et de l'Artisanat
- Le Souvenir Français
- Le FREDON
- Le Campus Interprofessionnel de Formation d'Apprentis du Loir et Cher

Mr BORDE présente les demandes de subventions. Concernant l'AFSEP c'est une demande qui est faite tous les ans mais la Commune ne donne pas suite. Concernant la demande de la Maison de la Beauce, c'est également une demande qui est faite tous les ans et pour laquelle on ne donne pas. Concernant le Campus des Métiers, c'est aussi une demande annuelle et la Commune est concernée car il y aurait un enfant de la commune chez eux. En ce qui concerne le Souvenir Français, c'est aussi une demande faite tous les ans mais pour laquelle on donne 80€ en général. Cette association entretient les tombes des soldats dans les cimetières. Elle nous a aidé pour la réfection du Monument aux Morts dans notre cimetière il y a quelques années. Concernant le FREDON, il y a un barème avec une somme qui est fixée par tranche de population. Mme ANSERMINO demande de quoi il s'occupe, Mr BORDE lui répond des frelons asiatiques, des nuisibles et autres. D'habitude on ne donne pas. Concernant la demande du CFA du Loir et Cher, on la reçoit tous les ans. Sur la liste qui est proposée il y a deux élèves habitant la Commune. Mme FORTIN trouve que c'est bien de donner pour valoriser les

apprentis. Mr BORDE lui répond que le Conseil Régional donne déjà beaucoup pour les CFA et que la Région a subventionné un bâtiment récemment.

Mr le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner 80€ au souvenir Français
- De ne pas donner aux autres associations ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- **2019/009- Vœu sur le refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques**

Mr BORDE informe que la fondation 30 Millions d'Amis a envoyé une demande de soutien contre la présence des animaux sauvages dans les cirques. Il demande son avis aux membres présents.

Mr BORDE prend la parole et dit que dans les petits cirques les animaux sauvages sont peut-être maltraités mais pas dans les grands. Mme RIGAULT dit qu'il n'y a pas que ça, les animaux sont chassés petits dans la nature. Et pour un animal capturé combien sont morts. Mr BORDE lui répond que cela est plutôt vrai pour les Nouveaux Animaux de Compagnies. Mme RIGAULT dit les animaux sont forcés de faire leurs représentations que dans la nature ils ne font pas ce genre de choses. Mme ANSERMINO est d'accord. Mme FARNIER dit qu'en raisonnant de cette manière, c'est pareil pour les zoos, ils ne sont pas dans leur état naturel. Mme RIGAULT dit que l'on est un des rares pays de l'Union Européenne qui n'a pas encore interdit les animaux sauvages dans les cirques.

Après en avoir délibéré par 3 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions de faire une lettre de soutien pour refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques.

- **Divers**
 - Mr BORDE informe que le prochain conseil aura lieu le 4 Février 2019.
 - Chaque élu qui a été aux cérémonies des vœux dans les communes d'Agglopolys font part de ce qu'ils ont entendus.
 - Mr RHENY informe que Mr BUNAS l'avait interpellé concernant sa toiture qui avait été détérioré avec le passage des tracteurs. Ce monsieur a voulu que quelqu'un de la mairie vienne constater ce problème.
 - Mme FARNIER évoque le problème de stationnement des parents d'élèves le matin devant l'école, parfois ça ne passe pas car ils sont garés des deux côtés ou ils s'arrêtent d'un coup. Est-ce qu'il serait possible de faire un courrier ?